

# OMPI



PCT/R/WG/5/9 Corr.

ORIGINAL : français

DATE : 13 novembre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS  
(UNION DU PCT)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME DU TRAITE DE  
COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

**Cinquième session**  
**Genève, 17 – 21 novembre 2003**

OPTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME  
DE RECHERCHE INTERNATIONALE ET D'EXAMEN INTERNATIONAL :  
UTILISER DAVANTAGE LES RAPPORTS INTERNATIONAUX  
(RECTIFICATIF)

*Document établi par le Bureau international*

Le texte de l'exemple relatif à la France figurant au paragraphe 11 de la page 5 du document PCT/R/WG/5/9 doit se lire comme suit (le texte ajouté est souligné) :

*“France: Les demandes font l'objet d'un examen quant à la forme et quant au fond, sans toutefois pouvoir être rejetées sur la base du défaut d'activité inventive, et un rapport de recherche est établi. Ce rapport est publié conjointement avec la demande (avec les éventuelles modifications apportées aux revendications), après quoi les tiers disposent d'un délai de trois mois pour faire des observations sur la brevetabilité, auxquelles le déposant peut répondre. Un rapport final est ensuite établi et annexé au brevet enregistré.”*

[Fin du document]